



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



LIBRARY

JUN 25 1982

Distr.

GENERALE

S/15254

24 juin 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

---

UN/SA COLLECTION  
LETTRE DATEE DU 24 JUIN 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration effectuée par le Président de la République française sur le Liban et publiée le 24 juin 1982.

Je vous demande de bien vouloir faire circuler le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Luc de la BARRE DE NANTEUIL

ANNEXE

Texte d'une déclaration effectuée par le Président  
de la République française sur le Liban, publié le  
24 juin 1982 à 20 h 30

Tout fait redouter dans les heures qui viennent des combats tragiques, qui à Beyrouth même viendraient s'ajouter aux souffrances déjà endurées par les populations du Liban.

L'assaut et la destruction de la capitale du Liban compromettraient douloureusement et de manière durable l'avenir du pays tout entier et la paix dans l'ensemble de la région.

La France demande solennellement à Israël de respecter les exigences du cessez-le-feu.

Il est indispensable et urgent qu'un désengagement s'opère entre toutes les forces qui sont actuellement au combat dans Beyrouth-ouest et sa périphérie, et que puisse s'interposer l'armée libanaise, épaulée, si le gouvernement légitime le désire, par une force constituée sous l'égide du Conseil de sécurité.

Ainsi pourra être obtenue la neutralisation de Beyrouth-ouest sous le contrôle d'observateurs des Nations Unies.

Celle-ci constitue la première étape de la restauration de l'autorité de l'Etat libanais sur son territoire. La France est prête, dans le cadre du Conseil de sécurité, qu'elle saisit dès maintenant, à apporter son concours aux efforts que déciderait le Gouvernement libanais.

Cette neutralisation constitue la condition préalable à l'ouverture prochaine des négociations nécessaires pour assurer l'existence, la sécurité ainsi que les autres droits légitimes de chacun des Etats et des peuples en cause, et d'abord ceux du Liban lui-même : la France fera connaître, le moment venu, ses propositions à ce propos.

-----